

LE DIRECTEUR DU CONTROLE ET DE LA QUALITE AUX POSTES FRONTIERES DU
GRAND CASABLANCA

A

ASSOCIATION DES TRANSITAIRES AGREES EN DOUANE AU MAROC
CASABLANCA

Suite à l'apparition rapide de la chenille légionnaire d'automne « Spodoptera frugiperda » dans plusieurs pays, sur des végétaux identifiés comme hôtes de cet insecte notamment Zea mays (maïs) y compris les semences et les graines destinées à l'alimentation humaine ou animale. Des instructions relatives aux mesures phytosanitaires visant à éviter l'introduction et la propagation de Spodoptera frugiperda au Maroc sont mises :

N.B : Ces mesures seront appliquées dès le 09/03/2020.

Cas des pays indemnes de S.frugiperda :

Les végétaux spécifiés originaires d'un pays indemne de S.frugiperda peuvent être importés au Maroc s'ils sont accompagnés d'un certificat d'origine et d'un certificat phytosanitaire, indiquant sous la rubrique « Déclaration supplémentaire » que : « Le pays est indemne de Spodoptera frugiperda ».

Cas des pays infestés par S.frugiperda :

A/ Cas où la zone de production est indemne de S.frugiperda :

Les végétaux spécifiés originaires d'une zone indemne d'un pays infesté peuvent être importés au Maroc s'ils répondent aux exigences énoncées aux points suivants :

1/ L'envoi doit être accompagné d'un certificat d'origine et d'un certificat phytosanitaire ;

2/ Le certificat phytosanitaire doit indiquer :

- Sous la rubrique « Déclaration supplémentaire » que : « La zone de production est indemne de S.frugiperda telle qu'établie par l'ONPV, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes » et « l'envoi est inspecté et trouvé indemne de S.frugiperda » ;
- Sous la rubrique « Lieu d'origine »: le nom de la zone de production et du pays d'origine.

DIRECTION DU CONTROLE ET DE LA QUALITE AUX POSTES FRONTIERES DE LA WILAYA DU GRAND CASABLANCA
PORT DE COMMERCE DE CASABLANCA - CODE POSTAL 20000 ; RELEPHONE
TEL 0522317047/0673998295 FAX 0522318648 EMAIL dcq.casa@gmail.com

B/ Cas ou la zone de production est infestée par *S.frugiperda* :

➤ ***Pour les semences et les graines destinées à l'alimentation humaine ou animale :***

Les semences et les graines originaires d'une zone infestée peuvent être importées au Maroc s'ils satisfont aux exigences énoncées aux points suivants :

1/ L'envoi doit être accompagné d'un certificat d'origine et d'un certificat phytosanitaire ;

2/ Le certificat phytosanitaire doit indiquer :

- Sous la rubrique « Déclaration supplémentaire » que : « l'envoi est inspecté et trouvé indemne de *S.frugiperda* » ;
- Sous la rubrique « Lieu d'origine »: le nom de la zone de production et du pays d'origine.

3/ L'envoi a été soumis à un traitement efficace, juste avant leur expédition au Maroc, pour garantir l'absence de *S.frugiperda*, et ce traitement est indiqué sur le certificat phytosanitaire dans les rubriques réservées aux traitements.

➤ ***Pour les végétaux spécifiés autres que les semences et les graines :***

Les végétaux spécifiés autres que les semences et les graines originaires d'une zone infestée peuvent être importés au Maroc s'ils satisfont aux exigences énoncées aux points suivants :

1/ L'envoi doit être accompagné d'un certificat d'origine et d'un certificat phytosanitaire ;

2/ Le certificat phytosanitaire doit indiquer :

- Sous la rubrique « Déclaration supplémentaire » que :
- Le site de production est exempt de *Spodoptera frugiperda* conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes ;
- Le site de production est enregistré et supervisé par l'organisation nationale de la protection des végétaux dans le pays d'origine ;
- Les inspections officielles ont été réalisées dans le site de production au cours des trois précédant l'exportation, et juste avant leur exportation et se sont révélés exempts de *S.frugiperda* ;
- L'envoi est inspecté et trouvé indemne de *S.frugiperda*.
- Sous la rubrique 'Lieu d'origine' : le nom de la zone de production et du pays d'origine.

3/ L'envoi a été soumis à un traitement efficace, juste avant leur expédition au Maroc, pour garantir l'absence de *S.frugiperda*, et ce traitement est indiqué sur le certificat phytosanitaire dans les rubriques réservées aux traitements.

ROYAUME DU MAROC * OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES *
ONSSA
DIRECTION DU CONTRÔLE ET DE LA QUALITÉ AUC POSTES FRONTIÈRES DE LA WILAYA DU GRAND CASABLANCA
PORT DE COMMERCE DE CASABLANCA * CODE POSTAL 20000 * BELFAQIH
TEL 0522317047/0673998295 * FAX 0522318648 * EMAIL sdq.casa@gmail.com